

28 SEPTEMBRE 2023

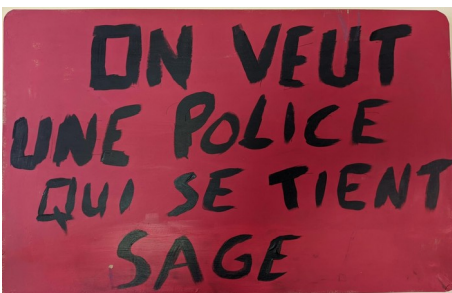


Aujourd'hui dans le mot du Jeudi:

- La police y sont gentils... (NON!)
- Soutien aux AESH
- Le guide de la zezette et du zizi
- 28 septembre: journée du droit à l'IVG

POLICE PARTOUT, JUSTICE NULLE PART **LA RÉPRESSION NORMALE**

On a reçu ce témoignage. On l'a lu. On l'a trouvé très juste, alors on le partage.



Pas été injurié, roué de coups, frappé dans le dos et/ou sur la tête par un tonfa ;

on ne m'a pas roulé sur la jambe avec une moto, on ne m'a pas mis dans le coma, on ne m'a pas arraché d'oeil, ou de main, on ne m'a pas défiguré, on ne m'a pas broyé les testicules dans le véhicule qui m'emmenait au commissariat, on ne m'a pas tué à coups de matraques,

ou poussé dans la Loire jusqu'à me noyer, on ne m'a pas passé les menottes aux poignets avec brutalité, serrées au maximum pour me faire mal, on ne m'a pas tutoyé, empêché de voir un médecin, refusé de l'eau ou exigé que je retire mon pantalon pour entrer dans la cellule, on ne m'a pas menacé, menti, on n'a pas fait pression sur moi pour que je parle ou signe quoi que ce soit, on ne m'a pas fait subir d'attouchements sexuels, on ne m'a pas violé, on ne m'a pas déshabillé – et devant tout le monde, caméras comprises, on ne m'a pas menacé avec un LBD à un mètre de la tête, on ne m'a pas nassé tout en envoyant du gaz lacrymogène pendant 1h, on ne s'est pas assis sur mon dos, on ne m'a pas fait de clé de bras, ni envoyé de grenade de désencerclement jusqu'à me faire mourir, on ne m'a pas tiré dessus à bout-portant, on ne m'a pas balancé d'éclats de métal dans la jambe ou dans le torse, on ne m'a pas cassé le bras, on ne m'a adressé aucune insulte homophobe ou sexiste, ni même aucune insulte du tout, mes droits légaux ont été respectés.

C'est la répression normale.

J'ai été arrêté par hasard en fin de manifestation. Ce jour-là, les procureurs semblent avoir répondu aux directives du ministère, et ont fait arrêter 3 ou 4 personnes au moins par ville d'importance, et les ont fait enfermer pour les mêmes chefs d'accusation, pour 48 h de garde-à-vue. Atroupement non-déclaré, masqué-es, violence sur personnes depositaires de l'autorité publique ou sur biens ; ce dernier fait étant impossible à même tenter de prouver un tout petit peu par quelque moyen tiré par les cheveux que ce soit, on le change au bout des 2 jours en « groupement avec intention de » - Minority Report quoi.

Des centaines de personnes depuis ces derniers mois, dans la même situation ; la gestion de la contestation.

C'est la répression normale.

La répression normale, elle commence avec ([Lire la suite...](#))

AESH : sous les vernis, encore et toujours de la précarité **Rassemblement à 17h30 devant la DSDEN d'Angers**

Des mesures en trompe l'œil : nouvelle grille indiciaire, indemnité de fonctions, CDIisation après trois ans de CDD



Du côté de la rémunération, le pied de grille des salaires est si bas que les augmentations automatiques et successives du SMIC rendront le salaire de base très vite obsolète entraînant un effet de tassement sur les 10 premières années de la « carrière ». Les temps incomplets imposés et l'existence de contrats de travail de moins de 24 heures hebdomadaires maintiennent ces agents de la Fonction publique – majoritairement des femmes – dans des conditions de vie indignes, souvent sous le seuil de pauvreté.

Pas de remise en question des PIAL (Pôle Inclusif d'Accompagnement Localisé)

Conséquences catastrophiques de la mise en place des PIAL sur les conditions de travail : emploi du temps éclaté et trop souvent modifié, affectations changeantes, remplacement au pied levé, augmentation du nombre d'élèves à accompagner avec des situations de handicap très variées et parfois complexes...

2 métiers en 1 : AED + AESH = ARE (Accompagnant à la Réussite Éducative)

S'ajoute à cela depuis la rentrée, l'inquiétude de voir le métier des AESH fusionner avec celui des AED en un nouveau métier : celui des ARE. Cette fusion souhaitée par le ministère est justifiée pour soi-disant offrir un temps plein aux AESH. C'est surtout un moyen de rendre ces deux catégories d'agents beaucoup plus polyvalentes et multi-tâches. À terme, ce projet menace implicitement la spécificité des missions exercées par ces deux catégories de personnels, missions qui sont pourtant indispensables pour le bon fonctionnement de l'Institution.

Nous c'qu'on veut :

- c'est la création d'un véritable statut de la Fonction publique d'État, de catégorie B, pour reconnaître le métier d'AESH ;
 - c'est l'augmentation réelle et significative des rémunérations de toutes et tous sur toute la carrière ;
 - c'est la garantie de pouvoir travailler à temps complet sur la base d'un accompagnement élève à 24 heures ;
 - c'est l'abandon des PIAL et de la politique de mutualisation des moyens ;
- c'est l'abandon du projet de fusion AED et AESH en ARE.

Faut pas parler de ces choses là !

Éducation à la sexualité : les réactionnaires à l'offensive

Des collègues ont été questionnés par des parents inquiets quant au cours d'éducation sexuelle dispensés dès la maternelle. Dans le même temps, en réponse à l'appel d'Eric Zemmour à développer le réseau de "Parents Vigilants", des militant·es d'extrême droite dénoncent "*une Éducation nationale consacrée au Grand Endoctrinement*" et sur Angers les « mamans louves » distribuaient un tract dénonçant les militants et sympathisants LGBTQIA+ qui le plus souvent pratiquent ces cours.



Enfin, le syndicat Action & Démocratie s'est également fait l'écho de cette polémique en dénonçant des "*outils à la limite de la pornographie*". Sont notamment pointés le site [Onsexprime](#) de Santé publique France ou les ressources [Sexotuto](#) de Lumni.

SUD éducation a par ailleurs écrit au ministre pour connaître les mesures prises pour parer aux atteintes au service public d'éducation et à ses agent·es dans le cadre des campagnes que mènent les organisations d'extrême droite.

1. Quel est le cadre de l'éducation à la sexualité en France ?

L'article [L312-16 du Code de l'éducation](#) en définit les enjeux et prescrit le nombre de séances qui doivent y être consacrées.

Cet article de loi de portée générale est complété par un texte réglementaire qui précise la manière dont l'éducation à la sexualité doit être mise en œuvre. Il s'agit de la [circulaire n° 2018-111 du 12 septembre 2018](#).

Cette circulaire indique ainsi que l'éducation à la sexualité doit être, d'une part, déclinée à travers les enseignements et, d'autre part, faire l'objet de trois séances annuelles du CP à la terminale avec la participation éventuelle d'intervenant·es extérieur·es.

À l'école élémentaire, il ne doit pas s'agir d'une éducation explicite à la sexualité mais d'une sensibilisation au travers de différentes thématiques (respect du corps, égalité filles/garçons, reproduction des êtres vivants).

Dans les collèges et lycées, des informations objectives et des connaissances scientifiques doivent être transmises dans le cadre d'une progression théoriquement élaborée par le Comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement (CESCE) de chaque établissement. C'est également au niveau du CESCE que peuvent être organisés des partenariats avec des intervenant·es extérieur·es, notamment des associations.

La circulaire fait de la formation des personnels un enjeu central, qui est à la charge des autorités académiques dans le cadre de la préparation des plans académiques de formation. La circulaire précise ainsi que : "*l'éducation à la sexualité nécessite que les personnels et intervenants soient formés*" et que "*les plans de formation doivent prévoir une sensibilisation des personnels enseignants aux violences sexistes et sexuelles et à une formation des élèves au respect du non-consentement.*"

2. Et en réalité ?

Dans la réalité, l'éducation à la sexualité est très inégalement mise en œuvre dans les écoles, collèges et lycées. Les polémiques sont donc non seulement fantaisistes dans leur description de l'éducation à la sexualité mais également totalement infondées.

C'est ce constat d'une mise en œuvre peu efficiente de l'éducation à la sexualité qui a amené le ministre Ndiaye à publier une circulaire de rappel le 30 septembre 2022. Dans cette même circulaire est annoncée la mise en place d'une enquête annuelle sur l'effectivité de l'éducation à la sexualité.

Par ailleurs, en juin 2023, le ministre Ndiaye a saisi le Conseil supérieur des programmes pour qu'il produise une proposition de programme pour chaque niveau d'enseignement, du CP à la terminale. Ces programmes d'éducation à la sexualité devraient être publiés en novembre 2023.

Enfin, en juin 2023 a également été annoncé un "plan de formation ambitieux" pour l'année scolaire 2023-2024. Ce plan de formation doit permettre de sensibiliser tous les personnels, de former de manière plus approfondie les personnels prenant en charge les séances et de former spécifiquement des conseiller·es pédagogiques. Au niveau national comme au niveau local, il nous faudra donc être particulièrement vigilant·es à ce que ce "plan de formation ambitieux" voie vraiment le jour.

3. Quelle information pour les parents ?

En application de la circulaire n° 2018-111, dans les écoles élémentaires, une information sur l'organisation de l'éducation à la sexualité doit être fournie aux parents d'élèves en conseil d'école ainsi que dans les réunions de rentrée dans le cadre de la présentation des enseignements.

Dans le second degré, les modalités de l'éducation à la sexualité doivent être décidées en CESCE (auquel participent des représentant·es de parents d'élèves) et un bilan doit être présenté en Conseil d'administration.

Le 28 septembre : journée internationale pour le droit à l'avortement.

Partout dans le monde le droit à l'avortement est attaqué par le système patriarcal. Pour paraphraser Simone de Beauvoir, Il suffit d'une crise économique, politique ou religieuse pour que le système patriarcal remette en question les droits des femmes. Aux États-Unis, quatorze Etats ont interdit l'avortement après la décision de la Cour suprême du 24 juin 2022. Il est interdit en Pologne et menacé en Hongrie et dans d'autres pays comme l'Italie.

En France, près d'une femme sur trois a recours à l'avortement au cours de sa vie. 223 300 interruptions volontaires de grossesse (IVG) y ont été enregistrées en 2021. Chaque année, sur 1 000 jeunes de 12 à 14 ans enceintes, 770 ont recours à une IVG. Le droit à l'avortement est un droit légitime et nécessaire pour l'égalité des femmes et des hommes. Ce droit est pourtant remis en cause en France, car si la loi permet théoriquement d'avorter, dans les faits les obstacles restent nombreux : les fermetures de centres IVG, le maintien de la clause de conscience, la transphobie ou encore les pénuries de pilules abortives entraînent des inégalités fortes en termes d'accès à l'IVG.

Lien vers le communiqué de Sud éducation [ici](#)



Equipe de rédaction :

Guiller, Maëbault, Jérmas, Thille, Esthaume et Thoôme

Si vous souhaitez vous désabonner de la liste, utilisez l'application <http://desabonnement.ac-nantes.fr>

ATTENTION : ce lien n'est plus cliquable pour des raisons de compatibilité, copiez-le dans votre navigateur